

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-021

du 24 juin 2024

n°021

Page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (49) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
F. MERY donne pouvoir à D. CHAINE
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSÉS (17) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, Y. TROUSSELLE

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Médiathèques - Actualisation des tarifs

Par délibération n° 17 du 13 décembre 2010, le conseil communautaire a validé la grille tarifaire des médiathèques communautaires, alors que la délibération n°18 du 13 décembre 2010 fixait les tarifs de la ludothèque communautaire.

En 2023, avec l'ouverture du nouvel équipement culturel communautaire La cabane du Lac, la ludothèque a intégré le réseau des médiathèques. Ainsi, il convient d'intégrer la gratuité des prêts de jeux et jouets des habitants de Grand Châtellerault dans la grille tarifaire du réseau des médiathèques, tout comme cela se fait déjà pour les documents empruntables dans les médiathèques, dès lors que les usagers ont un abonnement.

De plus, les médiathèques sont régulièrement amenées à mener des actions à titre gratuit avec des partenaires très divers (Éducation nationale, associations etc) dans le cadre du développement de la lecture publique. Afin de faciliter leur conventionnement, il est proposé d'approuver la trame type de convention jointe qui sera à compléter pour convenir aux spécificités de chaque projet.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-021

du 24 juin 2024

n°021

page 2/3

VU l'article 3 alinéa II-1.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 13 décembre 2010 fixant les tarifs dans les bibliothèques communautaires,

VU la délibération n°18 du conseil communautaire du 13 décembre 2010 fixant les tarifs de la ludothèque communautaire,

VU la délibération n°1 du 27 février 2023 définissant les équipements culturels d'intérêts communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des médiathèques en y intégrant le prêt des jeux et jouets,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les termes d'une convention type pour les actions menées à titre gratuit avec les différents partenaires du réseau des médiathèques,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention type, ci-annexée, relative aux partenariats à titre gratuit
- d'approuver la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juillet 2024 :

→ Abonnement (pour emprunter les livres- revues- CD- DVD- Jeux- Jouets)
* Gratuit pour les résidents de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

* 11 € par an et par famille pour les non résidents de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

* 4 € pour les personnes résidant provisoirement sur le territoire de l'Agglomération (notamment les campeurs), pour un abonnement d'une durée de trois mois. Un chèque correspondant à un dépôt de garantie de 30 € à l'ordre du Trésor Public est alors demandé. Ce chèque est restitué à la fin de la période d'inscription sous réserve que tous les documents empruntés aient été rendus en bon état.

→ Tarifs s'appliquant à l'ensemble des usagers

* Remplacement carte perdue : 1€

* Photocopies et impressions
A4 noir et blanc : 0,10 €
A3 noir et blanc : 0,20 €
A4 couleurs : 0,30 €

* Connexion Internet : gratuit

* Documents perdus ou détériorés : le prix public TTC du document neuf

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-021

du 24 juin 2024

n°021

page 3/3

- * Boîtier CD et DVD détérioré
 - simple : 0,80€
 - double ou triple : 1,10 €
 - quadruple : 1,30 €

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

ESTE NÚM. 16

...

CONVENTION RELATIVE A LA GRATUITE D'UN PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DE ...

ENTRE :

La communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,
78, Boulevard Blossac CS 90618, 86106 Châtelleraut Cedex représentée par Madame
Maryse LAVRARD, vice présidente autorisée à signer par délibération n°21 du conseil
communautaire du 24 juin 2024

ci-après dénommé : Grand Châtelleraut ,

d'une part,

ET :

....., demeurant....., représenté(e) par M.
agissant en qualité de ...

Ci-après dénommé(e),

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du développement de la lecture publique, Grand Châtelleraut s'engage à
signer des partenariats à titre gratuits.
(*description rapide du partenariat envisagé*)

VU L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation
des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n° ... du 24 juin 2024 du conseil communautaire relative à l'actualisation
des tarifs du réseau des médiathèques,

CONSIDÉRANT la convergence des objectifs et la nécessité de définir par convention les
modalités de ce partenariat à titre gratuit,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Article 2 : Durée et date de prise d'effet

*(de quelques jours à quelques années avec un renouvellement de manière expresse le cas
échéant)*

Article 3 : Conditions générales

Grand Châtelleraut s'engage à :

-
-
-

.....s'engage à :

-

-
-
Article 4 : Conditions financières

Ce partenariat est conclu à titre gracieux

Article 5 : Responsabilités

Les élèves/ enfants/ personnes sont exclusivement sous la responsabilité de
durant les activités.

Grand Châtellerault et..... s'engagent à offrir toutes les garanties de sécurité nécessaires au déroulement du projet et notamment à respecter les règlements intérieurs lorsqu'ils existent.

Article 6 : Assurances

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

- Un contrat « dommage aux biens »
- Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

..... déclare avoir souscrit :

- Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que les recours des voisins et des tiers,
- Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses intervenants et de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.

Article 7 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtellerault, le

Pour Grand Châtellerault
La Vice-Présidente déléguée,

Maryse LAVRARD

Pour,
.....,

Prénom-NOM